



M. le Directeur de l'Administration des contributions et des impôts a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport sur l'état des contributions et des impôts de l'année 1879.

En conséquence, il vous prie de vouloir bien en faire la déclaration au Bureau des Contributions, par l'intermédiaire de M. le Directeur de l'Administration des contributions et des impôts, avant le 15 janvier 1881.

En conséquence, il vous prie de vouloir bien en faire la déclaration au Bureau des Contributions, par l'intermédiaire de M. le Directeur de l'Administration des contributions et des impôts, avant le 15 janvier 1881.

En conséquence, il vous prie de vouloir bien en faire la déclaration au Bureau des Contributions, par l'intermédiaire de M. le Directeur de l'Administration des contributions et des impôts, avant le 15 janvier 1881.

En conséquence, il vous prie de vouloir bien en faire la déclaration au Bureau des Contributions, par l'intermédiaire de M. le Directeur de l'Administration des contributions et des impôts, avant le 15 janvier 1881.

# ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

L'Administration de la Marine est disposée à traiter de gré à gré pour la fourniture du charbon de bois nécessaire au service des bâtiments pendant l'année 1881. Les offres seront reçues par le commissaire aux hôpitaux.

## Caisse agricole.

Les personnes désirant des traités de la Caisse agricole sont priées de venir les prendre au Bureau de la Caisse agricole, au Palais de Justice, le 15 décembre 1880. Les traités seront remis aux personnes qui en feront la demande, à l'exception de ceux qui en ont déjà pris.

## Service des revues et inscription maritime.

Les créanciers de la succession du sieur Maïto (Nicolas), infirmier militaire, décédé à Papeete le 3 novembre 1880, sont priés de venir déclarer leurs titres au commissaire des revues, à Papeete, avant le 15 décembre prochain.

## CONSEIL COLONIAL

Séance du 11 octobre 1880 (2 heures de l'après-midi).

PRÉSIDENCE DE M. GODEFROY.

Tous les membres sont présents. La séance étant ouverte, M. Godefroy donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Cette lecture faite, M. Tautai et M. Maïto font observer qu'ils n'ont pas noté le sens exact de la question posée relativement aux travaux du Palais de Justice, qu'ils ont entendu le commissaire des revues, à Papeete, avant le 15 décembre prochain.

M. Maïto fait remarquer que la question telle qu'elle a été posée est un peu complexe, et qu'elle explique la méprise de ses collègues. M. Godefroy dit qu'il a pu constater que la discussion et les suites les plus sérieuses phylogéniques, il conviendrait de laisser tel qu'il est en procès-verbal de la séance du 11 octobre 1880, et de mentionner la demande de modification de M. Tautai et M. Maïto dans le procès-verbal de la séance où elle est produite. Cet avis étant partagé par le Conseil, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. le Directeur de l'Administration des contributions et des impôts a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport sur l'état des contributions et des impôts de l'année 1879.

En conséquence, il vous prie de vouloir bien en faire la déclaration au Bureau des Contributions, par l'intermédiaire de M. le Directeur de l'Administration des contributions et des impôts, avant le 15 janvier 1881.

En conséquence, il vous prie de vouloir bien en faire la déclaration au Bureau des Contributions, par l'intermédiaire de M. le Directeur de l'Administration des contributions et des impôts, avant le 15 janvier 1881.

En conséquence, il vous prie de vouloir bien en faire la déclaration au Bureau des Contributions, par l'intermédiaire de M. le Directeur de l'Administration des contributions et des impôts, avant le 15 janvier 1881.

En conséquence, il vous prie de vouloir bien en faire la déclaration au Bureau des Contributions, par l'intermédiaire de M. le Directeur de l'Administration des contributions et des impôts, avant le 15 janvier 1881.

En conséquence, il vous prie de vouloir bien en faire la déclaration au Bureau des Contributions, par l'intermédiaire de M. le Directeur de l'Administration des contributions et des impôts, avant le 15 janvier 1881.

En conséquence, il vous prie de vouloir bien en faire la déclaration au Bureau des Contributions, par l'intermédiaire de M. le Directeur de l'Administration des contributions et des impôts, avant le 15 janvier 1881.

En conséquence, il vous prie de vouloir bien en faire la déclaration au Bureau des Contributions, par l'intermédiaire de M. le Directeur de l'Administration des contributions et des impôts, avant le 15 janvier 1881.

En conséquence, il vous prie de vouloir bien en faire la déclaration au Bureau des Contributions, par l'intermédiaire de M. le Directeur de l'Administration des contributions et des impôts, avant le 15 janvier 1881.

En conséquence, il vous prie de vouloir bien en faire la déclaration au Bureau des Contributions, par l'intermédiaire de M. le Directeur de l'Administration des contributions et des impôts, avant le 15 janvier 1881.

En conséquence, il vous prie de vouloir bien en faire la déclaration au Bureau des Contributions, par l'intermédiaire de M. le Directeur de l'Administration des contributions et des impôts, avant le 15 janvier 1881.

En conséquence, il vous prie de vouloir bien en faire la déclaration au Bureau des Contributions, par l'intermédiaire de M. le Directeur de l'Administration des contributions et des impôts, avant le 15 janvier 1881.

En conséquence, il vous prie de vouloir bien en faire la déclaration au Bureau des Contributions, par l'intermédiaire de M. le Directeur de l'Administration des contributions et des impôts, avant le 15 janvier 1881.

En conséquence, il vous prie de vouloir bien en faire la déclaration au Bureau des Contributions, par l'intermédiaire de M. le Directeur de l'Administration des contributions et des impôts, avant le 15 janvier 1881.

En conséquence, il vous prie de vouloir bien en faire la déclaration au Bureau des Contributions, par l'intermédiaire de M. le Directeur de l'Administration des contributions et des impôts, avant le 15 janvier 1881.

En conséquence, il vous prie de vouloir bien en faire la déclaration au Bureau des Contributions, par l'intermédiaire de M. le Directeur de l'Administration des contributions et des impôts, avant le 15 janvier 1881.

En conséquence, il vous prie de vouloir bien en faire la déclaration au Bureau des Contributions, par l'intermédiaire de M. le Directeur de l'Administration des contributions et des impôts, avant le 15 janvier 1881.

En conséquence, il vous prie de vouloir bien en faire la déclaration au Bureau des Contributions, par l'intermédiaire de M. le Directeur de l'Administration des contributions et des impôts, avant le 15 janvier 1881.

En conséquence, il vous prie de vouloir bien en faire la déclaration au Bureau des Contributions, par l'intermédiaire de M. le Directeur de l'Administration des contributions et des impôts, avant le 15 janvier 1881.

En conséquence, il vous prie de vouloir bien en faire la déclaration au Bureau des Contributions, par l'intermédiaire de M. le Directeur de l'Administration des contributions et des impôts, avant le 15 janvier 1881.

En conséquence, il vous prie de vouloir bien en faire la déclaration au Bureau des Contributions, par l'intermédiaire de M. le Directeur de l'Administration des contributions et des impôts, avant le 15 janvier 1881.

En conséquence, il vous prie de vouloir bien en faire la déclaration au Bureau des Contributions, par l'intermédiaire de M. le Directeur de l'Administration des contributions et des impôts, avant le 15 janvier 1881.

En conséquence, il vous prie de vouloir bien en faire la déclaration au Bureau des Contributions, par l'intermédiaire de M. le Directeur de l'Administration des contributions et des impôts, avant le 15 janvier 1881.

En conséquence, il vous prie de vouloir bien en faire la déclaration au Bureau des Contributions, par l'intermédiaire de M. le Directeur de l'Administration des contributions et des impôts, avant le 15 janvier 1881.

En conséquence, il vous prie de vouloir bien en faire la déclaration au Bureau des Contributions, par l'intermédiaire de M. le Directeur de l'Administration des contributions et des impôts, avant le 15 janvier 1881.

En conséquence, il vous prie de vouloir bien en faire la déclaration au Bureau des Contributions, par l'intermédiaire de M. le Directeur de l'Administration des contributions et des impôts, avant le 15 janvier 1881.

En conséquence, il vous prie de vouloir bien en faire la déclaration au Bureau des Contributions, par l'intermédiaire de M. le Directeur de l'Administration des contributions et des impôts, avant le 15 janvier 1881.

En conséquence, il vous prie de vouloir bien en faire la déclaration au Bureau des Contributions, par l'intermédiaire de M. le Directeur de l'Administration des contributions et des impôts, avant le 15 janvier 1881.

En conséquence, il vous prie de vouloir bien en faire la déclaration au Bureau des Contributions, par l'intermédiaire de M. le Directeur de l'Administration des contributions et des impôts, avant le 15 janvier 1881.

En conséquence, il vous prie de vouloir bien en faire la déclaration au Bureau des Contributions, par l'intermédiaire de M. le Directeur de l'Administration des contributions et des impôts, avant le 15 janvier 1881.



